



**POLITIQUE DE DROITS DE VOTE**

**Version actualisée au 1 er Mai 2017**

**Objet de la procédure :**

**La procédure décrit les principes de droit de vote de la Société de Gestion aux assemblées générales des titres qu'elle détient pour le compte de ses OPCVM.**

**Risques opérationnels couverts**

- **Conflits d'intérêts**

Les annonces des convocations aux assemblées générales sont assurées par le conservateur des titres du FCP. Le % du capital détenu est aussi suivi en temps réel par les équipes de gestion et fait le Middle-office fait un point mensuel sur ces évolutions au cours des comités de risques mensuels.

Le Dépositaire est en charge d'informer le contrôleur des risques de KARAKORAM sur les événements à venir.

L'information doit être reçue par KARAKORAM au moins 7 jours avant l'assemblée soit par e-mail, soit par fax.

De manière systématique, KARAKORAM consulte pour information l'avis publié par l'AFG avant de prendre une décision. La Société de Gestion décide d'exercer ses droits de vote sur les valeurs où elle contrôle plus de 3% du capital.

KARAKORAM a fixé le seuil à 3% car c'est à partir de ce niveau qu'elle considère avoir, au nom de ses porteurs, un rôle actif à jouer dans les décisions importantes d'une société dans laquelle elle investit. L'exercice des droits de vote ne s'applique qu'aux actions françaises de l'indice boursier SBF 120.

Dans le cas où KARAKORAM exercerait ses droits de vote, elle le ferait par un vote par correspondance. Elle peut cependant, si elle le juge nécessaire, être présente à une assemblée d'une société où le FCP détient moins de 3 % du capital et y exercer directement les droits de vote.

Pour les assemblées où KARAKORAM exerce ses droits de vote, le dépositaire prépare un dossier avec le bulletin de vote et le texte des résolutions. À réception du dossier, KARAKORAM vérifie que le titre fait partie de l'indice SBF 120, qu'il existe un bulletin et que l'assemblée a fait l'objet d'une recommandation de la part de l'Association Française de Gestion.

KARAKORAM note le vote dans une feuille Excel et transmet aussitôt le bulletin dûment complété et signé au conservateur qui communique les éléments (pouvoirs et attestation de blocage) et fait le nécessaire auprès de l'établissement centralisateur de l'assemblée.

Une copie dudit bulletin est conservée par KARAKORAM ainsi que l'ensemble des votes réalisés dans un fichier excel. La procédure conformément à la réglementation est mise en ligne sur le site Internet de KARAKORAM.

### VOTES ANNUELS AUX ASSEMBLEES GENERALES POUR L'ANNEE 2016

Il est renseigné sur la procédure annexée sur le site de KARAKORAM que la société a procédé en 2016 au vote en Assemblée Générale :

Quand la participation des OPCVM gérés dépasse 3% des droits de vote de la société concernée :

Aucune

Quand la participation des OPCVM gérés est inférieure à 3% des droits de vote de la société concernée :

#### **HIPAY**

Dans ce cas, le vote a été effectué au travers de la plateforme du dépositaire du fonds.

Lorsque nous l'estimons nécessaire, un membre de l'équipe de gestion participe aux assemblées. Nous estimons cependant être suffisamment proches des sociétés de par notre processus d'investissement pour ne pas avoir à participer physiquement aux assemblées générales.

Pour échanger avec les dirigeants, nous privilégions les rapports en tête à tête aux réunions formelles que sont les Assemblées Générales.

Bien entendu, chaque vote fait l'objet d'une analyse des résolutions soumises au vote. Nous sommes en particulier sensibles au respect des intérêts des actionnaires minoritaires (augmentations de capital sans droits préférentiels de souscription,...).

### VOTES ANNUELS AUX ASSEMBLEES GENERALES POUR L'ANNEE 2015

Il est renseigné sur la procédure annexée sur le site de KARAKORAM que la société a procédé en 2015 au vote en Assemblée Générale :

Quand la participation des OPCVM gérés dépasse 3% des droits de vote de la société concernée :

Aucune

Quand la participation des OPCVM gérés est inférieure à 3% des droits de vote de la société concernée :

#### **HI-MEDIA**

Dans ce cas, le vote a été effectué au travers de la plateforme du dépositaire du fonds.

Lorsque nous l'estimons nécessaire, un membre de l'équipe de gestion participe aux assemblées. Nous estimons cependant être suffisamment proches des sociétés de par notre processus d'investissement pour ne pas avoir à participer physiquement aux assemblées générales.

Pour échanger avec les dirigeants, nous privilégions les rapports en tête à tête aux réunions formelles que sont les Assemblées Générales.

Bien entendu, chaque vote fait l'objet d'une analyse des résolutions soumises au vote. Nous sommes en particulier sensibles au respect des intérêts des actionnaires minoritaires (augmentations de capital sans droits préférentiels de souscription,...).